

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SARTHE**

Le 30 novembre 2022 à 9H30, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe se sont réunis 3 rue Paul Beldant au Mans sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU

Assistaient à la séance :

Monsieur Didier REVEAU - Maire de la Ferté-Bernard
Monsieur Dominique AMIARD - Maire de Cures
Madame Lydie PASTEAU - Conseillère municipale de Pincé, suppléante de Madame Martine CRNKOVIC
Madame Anne-Marie GARNIER - Maire-Adjointe de Marolles-Les-Braults
Madame Annette Viel - Maire Adjointe de Saint-Paterne - suppléante de Monsieur Frédéric BEAUCHEF
Madame Yvelyne ASSIER - Maire de Les Mées
Monsieur Pascal DUPUIS - Maire du Grand-Lucé
Madame Patricia EDET - Vice-Présidente de la CDC de l'Huisne Sarthoise
Madame Martine RENAUT - Présidente du SMAEP de la Région Mancelle

Pouvoirs :

Monsieur Daniel COUDREUSE - Maire de Brûlon avait donné pouvoir à Monsieur Didier Reveau
Monsieur Jean-Paul BOISARD - Maire de Saint-Jean du Bois, avait donné pouvoir à Monsieur Pascal Dupuis
Madame Béatrice LATOUCHE - Maire du Lude avait donné pouvoir à Monsieur Didier Reveau
Madame Nathalie MORGANT - Maire de Parigné-l'Évêque, avait donné pouvoir à Monsieur Pascal Dupuis
Madame Françoise LELONG - Vice-Présidente de la CDC des Vallées de la Braye et de l'Anille, avait donné pouvoir à Monsieur Didier Reveau

Membres absents et excusés

Monsieur Anthony TRIFAUT - Maire de Montfort-le-Gesnois
Monsieur André FROGER - Conseiller municipal de Connerré
Monsieur Jean-Yves AVIGNON - Maire de Spay
Madame Claire HOUYEL - Maire-Adjointe d'Arnage
Madame Nathalie PASQUIER-JENNY - Maire de Parennes
Madame Patricia METERREAU - Maire-Adjointe de la Flèche
Monsieur Régis CERBELLE - Maire de Chantenay Villedieu

CREATION DE L'EMPLOI DE RESPONSABLE DE SERVICE CARRIERES/RETRAITES

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président explique que le départ en mutation d'un agent du service carrière du centre de gestion et la nécessité de pourvoir à son remplacement a été l'occasion de repenser son organisation et de préciser la définition de l'emploi de responsable du service carrières/retraite, ainsi que ses conditions d'accès.

En conséquence il formule les propositions suivantes :

- ↳ La création d'un emploi responsable de service carrières/retraite à temps complet à compter du 1er janvier 2023,
- ↳ L'emploi pourra être occupé à temps partiel, dans la limite de 80 %,
- ↳ Cet emploi comporte des missions suivantes :

- L'accompagnement des collectivités affiliées pour l'étude, l'analyse, la mise en application des processus de déroulement de carrières des agents dans le cadre des dispositifs législatifs et réglementaires,
- La coordination et l'encadrement des agents du service carrières/retraite,
- La coordination, la gestion et le contrôle de l'ensemble des procédures de gestion de la carrière des agents du CDG
- L'élaboration d'outils pédagogiques pour la sensibilisation et l'information des agents en charge de Ressources humaines à la gestion des personnels territoriaux.

- ↳ Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et des grades d'attaché territorial et d'attaché territorial principal.
- ↳ En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, considérant la nature des fonctions et la nécessité d'assurer la continuité du service, par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8, 2° du Code général de la Fonction Publique
En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.
Le candidat devra être titulaire d'une Licence - Master ou Bac +2 avec expérience professionnelle avérée.
Sa rémunération sera basée, en fonction du diplôme détenu et de l'expérience professionnelle acquise, sur la grille indiciaire de l'un des grades du cadre d'emplois de rédacteur ou sur celle du grade d'attaché.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du centre de gestion.

Le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Pour extrait certifié conforme
Fait au Mans, le 30 novembre 2022
Le Président

